

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL, QUE :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2018 MODIFIANT LES ARTICLES 3.1.1, 14.1.1 ET 14.2.1 DU RÈGLEMENT #526-2012 CONCERNANT LES ZONES PERMISES POUR LES USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS EXTENSIFS ET RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS INTENSIFS DE LA CLASSE RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Le conseil a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 13 novembre 2018, le premier projet de règlement 608-2018 concernant les zones permises pour les usages « Récréatif extérieur extensif et récréatif extérieur intensif de la classe récréo-touristique », de la ville de Sainte-Béatrix.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet, se tiendra le lundi 10 décembre 2018 à 19h30, à l'hôtel de ville au 861, rue de l'Église à Sainte-Béatrix.

Au cours de cette assemblée, le Maire, ou tout autre membre du Conseil désigné par ce dernier, expliquera la modification, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Veuillez noter que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le présent premier projet de règlement vise à :

Remplacer le tableau 2 de l'article 3.1.1 Dispositions générales en remplaçant:

Usages (par ordre alphabétique)	Zones
Récréatif extérieur extensif de la classe récréo-touristique	RM2, V1, A1, A2, AT, REC
Récréatif extérieur intensif de la classe récréo-touristique	RM2, V1

Par :

Usages (par ordre alphabétique)	Zones
Récréatif extérieur extensif de la classe récréo-touristique	FV-901 FV-903, REC, V1-316, V1-310, V1-303, V1-304, V1-305, V1-306, V1-307, V1-308, V1-315, V1-316
Récréatif extérieur intensif de la classe récréo-touristique	V1-316, V1-310, V1-303, V1-304, V1-305, V1-306, V1-307, V1-308, V1-315, V1-316

Abroger le dernier paragraphe l'alinéa 3 de l'article 14.1.1 de la section 14.1 concernant les dispositions communes au camping sauvage et au camping organisé, suivant :

« Nonobstant ce qui précède, dans la zone RM2, les usages complémentaires peuvent être situés à l'extérieur de la zone tampon. »

Abroger l'alinéa 2 de l'article 14.2.1 concernant les constructions et usages autorisés de la section 14.2 concernant le camping organisé, suivant :

« 2. Dispositions particulières à la zone RM2 Nonobstant ce qui précède, dans la zone RM2, les usages complémentaires peuvent continuer à être exploités à l'année, aux conditions suivantes :

- Extérieur de la zone tampon : Tous les services doivent être regroupés dans un même bâtiment et les usages doivent être permis dans la zone et répondre aux exigences et dispositions des règlements d'urbanisme.
- Intérieur de la zone tampon : Les usages complémentaires peuvent occuper des bâtiments indépendants. »

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-BÉATRIX CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (15.11.2018).



Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Cossette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Béatrix, certifie solennellement que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le quinzième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit (15.11.2018)

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit (15.11.2018).



Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim